



Association agréée au niveau départemental

## Nos remarques concernant le SCOT PSL – Haute Vallée de l’Hérault, arrêté le 9 janvier 2018

ASSOPIC a participé activement au processus de concertation en vue de l’élaboration du premier projet de SCOT depuis 2006, en tant que membre du comité consultatif.

Nous avons, lors de l’élaboration du premier projet de SCOT, transmis à la CCGPSL nos commentaires écrits à chacune des étapes de son élaboration, commentaires élaborés de manière collective, au travers d’ateliers et réunions de travail internes à l’association.

Nos remarques allaient à l’époque dans le sens de celles des autres Personnes Publiques Associées.

Nous avons en particulier fait part de notre inquiétude au vu des importantes extensions urbaines envisagées à l’horizon 2030 dans le document précédent.

Lors de l’élaboration du projet de SCOT actuel, nous avons participé aux ateliers auxquels nous étions conviés et avons fait part de nos remarques par écrit pour certains ateliers.

Ce nouveau document présente des points très positifs.

Notre association salue la volonté de la CCGPSL de mieux structurer les espaces urbanisés en définissant des polarités, en préservant les silhouettes des villages et la qualité des espaces naturels. Elle approuve sa volonté de raisonner en termes de bassin de vie, de maintenir une activité économique, de préserver ses paysages viticoles. Il nous semble important de sortir de la vocation résidentielle de ce territoire en valorisant son potentiel économique et en améliorant la mobilité vers ses polarités.

Nous avons noté la diminution des surfaces d’extension urbaine autorisées d’ici 2030 par rapport à celles annoncées dans le premier projet de SCOT. Les 435 ha d’extension urbaine autorisés entre 2007 et 2030 passent à 211 ha autorisés entre 2013 et 2030 dans le projet actuel.

Il faudrait ajouter à ces 211 ha la surface des extensions urbaines ajoutées au niveau des PLU entre 2007 et 2013 pour comparer précisément les surfaces d’extension autorisées entre l’ancien et le nouveau projet de SCOT.

Le taux de croissance démographique annuel est ramené à 1,5%, alors que le taux antérieur était de 1,7%.

---

Certains aspects du projet actuel nous semblent cependant ne pas répondre suffisamment aux objectifs d'un SCOT tel que définis par les lois dites « Grenelle » (ENE)

### 1. La carte sur le potentiel des terres agricoles du nouveau SCOT est incomplète

La carte qui a servi de référence au niveau du PADD et du diagnostic environnemental est celle établie par l'Association Climatologique de l'Hérault (ACH), carte figurant déjà dans le rapport sur les espaces agri-naturels élaboré lors du premier projet de SCOT par le CEREG<sup>9</sup> (jointe ci-après). Ceci est confirmé par le bureau d'étude.

Cette carte comportait des zones « blanches » (données manquantes) sur le secteur sud de St Clément de Rivières, **en particulier sur le secteur d'implantation périphérique de commerces « Oxylane ».**

Cette absence de données n'est pas mentionnée dans le nouveau diagnostic environnemental, alors qu'elle l'était dans celui établi pour le premier projet de SCOT.

Les terres agricoles de ce secteur sont considérées dans le SCOT actuel comme à faible valeur, sans que cette appréciation ne soit étayée par des éléments tangibles.

Dans le diagnostic territorial réalisé pour l'élaboration du PLU de Saint Clément de Rivière, la carte des potentialités agronomiques des sols, p. 133, montre que cette zone (OAP le Campus) se partage entre les classes 1 (très forte densité de bon sol RU classe 1 > 70%) et 2 (forte densité de bon sol RU classe 1 entre 50 et 70%) et pour une petite part de classe 3 (RU classe 1 entre 30 et 50 %, RU classe 2 et 3 entre 0 et 70%) (source DRAAF Languedoc Roussillon).

Ce diagnostic fait donc clairement apparaître la forte valeur agronomique de cette zone.

Le document de diagnostic figurant dans le projet de PLU est corroboré par une étude pédologique indépendante réalisée par une association sur la SIP dénommée « Oxylane ».

### 2. L'enjeu de la préservation du foncier agricole à fort potentiel de diversification n'est pas assez souligné

Dans un contexte de forte demande de produits agricoles de proximité et de difficulté d'accès au foncier agricole en zone périurbaine, le diagnostic agricole aurait mérité une plus grande précision.

On pouvait s'attendre à une estimation de la disparition des terres agricoles à fort potentiel depuis une quinzaine d'années dans le rapport de présentation mais elle n'a pas été établie.

Il a été mis en évidence dans ce rapport que 30% du gisement foncier actuel (zones non artificialisées situées à l'intérieur des zones urbanisables) porte sur des terres à fort potentiel agricoles.

La majeure partie des espaces considérés dans le DOO comme à fort potentiel économique sont des espaces viticoles en AOP, c'est-à-dire généralement des sols à faible potentiel de diversification. La distinction entre potentiel agronomique et potentiel économique aurait été possible, le potentiel économique dépendant du marché, contrairement au potentiel agronomique, qui est une donnée

physique. Ces deux critères sont placés au même niveau en tant qu'éléments de décision pour la préservation des terres agricoles.

Ces sols à fort potentiel agronomique sont en général ceux qui sont urbanisés en priorité car situés en zone de plaine, profonds et relativement meubles.

Le programme alimentaire territorial (PAT) de la CCGPSL met en évidence un besoin de préservation du foncier agricole en vue de répondre à la demande alimentaire locale, dans un objectif de développement durable, et de sécurité alimentaire ; c'est d'ailleurs un des objectifs affichés de ce PAT. Il y a, selon nous, une sous-estimation des besoins à venir en matière alimentaire, compte-tenu des contraintes climatiques à venir.

Ces deux points plaident pour une réflexion plus poussée sur la préservation du foncier agricole à fort potentiel « polyvalent ».

### **3. Le niveau de précision concernant la délimitation de la trame verte et bleue nous semble trop faible**

Les corridors écologiques figurent sur la carte « enjeux de la trame verte et bleue » du PADD et du DOO. C'est une réplique approximative des corridors écologiques figurant dans le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), document régional : nous constatons que ces corridors ont été ajustés assez grossièrement dans le DOO du SCOT.

L'atlas cartographiques du SRCE (échelle : 1/100 000ème), établi par la DREAL, est accessible en ligne avec une précision supérieure à celle du DOO.

La carte figurant dans le DOO nous paraît difficile à transcrire au niveau des PLU du fait de son imprécision.

### **4. Nous attendons une réflexion plus aboutie sur l'organisation de la mobilité.**

Les liaisons de transports en commun entre la partie nord de la CCGPSL et la métropole de Montpellier relèvent du transport scolaire. Les autres usages ne sont pas réellement pris en considération, constat corroboré par une étude réalisée par le CD 34 sur les transports en commun dans le canton des Matelles. Ce point ne nous semble pas assez mis en exergue.

Il est recommandé dans le DOO de développer les transports en commun en direction des pôles commerciaux, ce qui est nécessaire au vu de l'absence de cette desserte mais ne suffira pas pour satisfaire l'ensemble des besoins de déplacement.

L'organisation du covoiturage est inexistante actuellement dans la plupart des communes ; la priorité ayant été donnée au système « Rézo pouce ».

C'est d'une réflexion plus globale dont nous aurions besoin, combinant davantage de solutions collectives.

La prescription sur l'implantation de pôles d'échange multimodaux dans les bourgs-centres devrait permettre de combler ces lacunes et d'encourager des déplacements plus responsables écologiquement.

